

Université Claude Bernard Lyon 1
UFR STAPS
27-29 Boulevard du 11 Novembre 1918
69622 VILLEURBANNE CEDEX

Dossier suivi par :
Léa DÉCHAMPS-GERVAIS
deustapn@univ-lyon1.fr
04 72 43 27 34

Année universitaire 2024-2025

Convention pédagogique de mise en situation professionnelle

NOM ET PRÉNOM DE L'ÉTUDIANT :

INTITULÉ DE LA FORMATION SUIVIE : DEUST AGAPSC parcours APN

ORGANISME D'INTERVENTION ESTIVAL :

ADRESSE DE L'ORGANISME D'INTERVENTION ESTIVAL :

DATES DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE :

DATES DU CONTRAT SUR LEQUEL S'APPUIE LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE :

NOM, Prénom du tuteur pédagogique (Université Claude Bernard Lyon 1) : MOTTET Bertrand

Tel : 06 22 94 24 27

Mail : bertrand.mottet@univ-lyon1.fr

NOM, Prénom du tuteur professionnel (organisme d'intervention estival) :

Tel :

Mail :

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 3131-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20, L. 612-11 et D. 124-1 à D. 124-9 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 242-4-1, L. 412-8 et D. 242-2-1 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 1221-13 et D. 1221-23 et suivants ;

Vu la consultation de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et l'avis du Conseil d'administration de l'établissement ;

Article 1 : Objet de la convention pédagogique

La présente convention règle les rapports entre l'Université Claude Bernard Lyon 1, l'étudiant et l'Organisme d'intervention (société, organisme public, association...)

Article 2 : Objectif de la mise en situation professionnelle

La mise en situation professionnelle a pour objet de permettre à l'étudiant de mettre en pratique les outils théoriques et méthodologiques acquis au cours de sa formation, d'identifier ses compétences et de conforter son objectif professionnel.

Elle s'inscrit nécessairement dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l'étudiant. Elle est obligatoire lorsqu'elle est nécessaire à la validation d'une année d'étude ou à l'obtention du diplôme. Elle fait l'objet d'un programme détaillé et doit faire l'objet d'une évaluation.

Article 3 : Accueil et encadrement de l'étudiant

L'étudiant est suivi régulièrement par un tuteur pédagogique de l'Etablissement. L'organisme d'intervention nomme un tuteur professionnel chargé d'assurer le suivi technique et d'optimiser les conditions de réalisation de la mise en situation professionnelle.

Article 4 : Rapport – Evaluation

A l'issue de la mise en situation professionnelle, l'étudiant doit déposer un rapport, avec ou sans soutenance, auprès de l'établissement de formation suivant le règlement pédagogique du cursus de formation.

Le tuteur professionnel de l'organisme d'intervention ou tout autre membre du dit organisme appelé à se rendre dans l'établissement de formation dans le cadre de la préparation, du déroulement et de la validation de la mise en situation professionnelle ne peut prétendre à une quelconque prise en charge ou indemnisation de la part de l'Etablissement.

DÉFINITION DES MISSIONS ET RÉSULTATS ATTENDUS

MISSIONS PRINCIPALES	OBJECTIFS	RÉSULTATS ATTENDUS

CONVENTION A ÉTABLIR EN 3 EXEMPLAIRES

Pour l'organisme d'intervention estival, Le tuteur professionnel	L'étudiant	Pour l'Université Claude Bernard Lyon 1, Le tuteur pédagogique ou responsable de formation
Nom, prénom : Date : Signature :	Nom, prénom : Date : Signature : <i>Pour les étudiants mineurs, la convention doit obligatoirement être signée par un représentant légal.</i>	Nom, prénom : MOTTET Bertrand Date : Signature :
VISA DU DIRECTEUR DE L'UFR STAPS :		